

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 16 décembre deux mille treize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2013.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, M. MOREL, M. GREIL, Mme BOULESTEIX.

**Absents avec délégation :**

- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à Mme RAMADIER
- M. ALLES délégation à Mme BOBIN
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE

Monsieur MOREL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2013.

Madame BOBIN prend la parole et s'exprime quant à la transcription du retrait du point n°8 de l'ordre du jour de cette séance du 21 octobre 2013. Selon elle, le point a été retiré parce qu'une association a écrit au Maire en demandant le retrait de ce point de l'ordre du jour. A aucun moment, la question d'une étude paysagère n'a été évoquée.

Monsieur le Maire lui répond que le compte-rendu ne sera pas modifié en ce sens, puisqu'il a bien dit qu'il avait été averti qu'une étude paysagère était en cours sur le secteur et que celle-ci serait transmise très prochainement à la collectivité.

Monsieur PERRIER prend la parole à son tour et insiste sur le fait qu'à aucun moment cette étude paysagère n'a été invoquée comme élément justifiant le retrait de ce point de l'ordre du jour. Il précise également que d'autres échanges verbaux n'ont pas été retranscrits dans ce procès-verbal.

Monsieur le Maire lui répond que l'important dans la transcription du procès-verbal n'est pas le caractère littéral de celui-ci, mais plutôt le fait que le sens général des débats puisse être compréhensible par tous.

Madame BOBIN reprend la parole et demande que le point relatif aux jardins familiaux soit modifié. Ainsi la modification selon laquelle : « il serait souhaitable que les utilisateurs soient également informés par la collectivité du risque inondation » est apportée.

Monsieur le Maire met aux voix. Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2013 est adopté à la majorité (23 pour, 4 contre : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).

Avant l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante communale l'autorisation d'ajouter un point à cet ordre du jour, à savoir l'adoption de la modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).

Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

## Intercommunalité

1 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le protocole de partage de l'information dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

*Rapporteur : Monsieur Réjasse*

Monsieur REJASSE rappelle que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), les services de la ville de Limoges, structure porteuse du CLSPD, ont travaillé à l'élaboration d'un protocole de partage de l'information dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le protocole de partage de l'information dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, tel que joint en annexe.

Monsieur PERRIER demande si le maire de Limoges a désigné un coordonnateur dans le cadre de cette mission.

Monsieur le Maire lui répond positivement, et précise qu'il s'agit d'une jeune femme.

Monsieur PERRIER s'enquiert alors de savoir qu'elle est sa mission précise.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est chargée de faire l'interface entre les services, parties prenantes du CLSPD. Condat est très peu concernée puisqu'elle est la commune la plus calme de l'Agglomération en matière de délinquance. Il précise toutefois qu'il a déjà du procéder à des rappels à la Loi.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Environnement

2 ⇒ Avis du Conseil Municipal : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : régularisation administrative de la blanchisserie centrale du CHU Dupuytren.

*Rapporteur : Monsieur Absi*

Monsieur ABSI rappelle qu'en date du 3 octobre 2013, le CHU Dupuytren a déposé auprès des services compétents de la Préfecture de la Haute-Vienne, un dossier de demande de régularisation administrative de sa blanchisserie centrale.

Cette blanchisserie d'une surface totale de 2800 m<sup>2</sup> traite l'intégralité du linge sale de l'ensemble des établissements composant le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, ainsi que du linge d'autres structures : Centre hospitalier J. BOUTARD, Laboratoire Départemental Vétérinaire, Etablissement Français du sang, HOSPITEL, Hôpitaux de St Léonard de Noblat et Bujaleuf, Centre Hospitalier Esquirol.

Cette blanchisserie fonctionne du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 avec une production effective des installations entre 7h00 et 16h45. Une permanence est assurée les samedis, dimanches, et jours fériés pour la réception des chariots de linge sale.

La blanchisserie centrale réalise les opérations suivantes :

- Réception, pesage, et tri des sacs de linge sale en provenance du système de convoyage automatisé pour l'hôpital Dupuytren et par transport routier pour les autres établissements,
- Traitement du linge : lavage, essorage, séchage et finition,
- Préparation des expéditions de linge propre par armoire ou chariot houssé,
- Expédition du linge propre pour l'hôpital Dupuytren par le convoyeur automatisé.

La blanchisserie du CHU traite en moyenne 11,6 tonnes de linge sale par jour.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune de Condat sur Vienne étant concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement pourrait être la source et/ou étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'enregistrement d'une ICPE au titre des prescriptions générales de l'arrêté du 14 janvier 2011 applicables aux installations classées, relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à cette demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative de la blanchisserie centrale déposée par le CHU Dupuytren.

Madame BOBIN demande si cette demande s'inscrit dans le cadre du risque incendie et des éventuelles fuites de produits chimiques qui pourraient subvenir ?

Monsieur le Maire lui répond que Condat étant situé dans le périmètre de protection, le Conseil Municipal doit impérativement être consulté.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Urbanisme

3 ⇒ **Remise gracieuse de pénalités de retard, taxe d'urbanisme.**

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU rappelle que par courrier en date du 24 octobre 2013, Madame la trésorière principale de Limoges Banlieue, nous a informé de la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par madame PARVERIE Claudine demeurant au lotissement du Hameau des Lys.

Cette dame a payé avec quelques jours de retard sa dernière échéance de TLE car elle était absente de son domicile pendant 3 semaines.

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue a émis un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités de retard qui s'élèvent à 44,00 € pour la part communale.

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder cette remise gracieuse qui n'a aucune incidence financière pour la collectivité.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités de retard de TLE d'un montant de 44,00 €.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

4 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente de terrains.**

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU rappelle que la commune est propriétaire des terrains cadastrés AR 272, AR 276 et AR 283, sis près du cimetière communal.

Deux entreprises se sont portées acquéreurs de deux parcelles issues de la division de ces terrains. Ces parcelles sont d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup> pour l'une et environ 1200 m<sup>2</sup> pour l'autre.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de 24,00 € du m<sup>2</sup>.

A ce stade, il convient de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 24,00 € du m<sup>2</sup> le prix de vente des parcelles issues des terrains cadastrés AR 272, AR 276 et AR 283 à vendre aux deux entreprises intéressées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir

Monsieur BOUTIN expose que ces parcelles étaient, à l'origine, réservées pour développer le commerce et améliorer l'offre locale. Cette orientation aurait-elle été abandonnée ? De plus, estimant découvrir ce dossier lors de la séance, et donc manquer d'informations quant à ce dossier, il précise qu'il ne le votera pas.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier est suivi depuis pratiquement 10 ans par Colette MILLERE, avec des informations données de manière régulière aux conseillers municipaux. Dans le domaine du commerce, et même s'il reste proactif, monsieur le Maire doit faire face à l'indécision des commerçants qui, soit reculent parce qu'ils ont des problèmes de personnel, soit annoncent leur venue sur le territoire communal et finalement change d'avis dès le lendemain. Fabien CHAREIX étant candidat à l'achat de cette parcelle depuis 3 ans maintenant, il fallait prendre une décision. S'agissant de la maison funéraire, il convient de rester mesuré quant à l'image que cette activité peut véhiculer dans l'inconscient collectif. Il s'agit d'une activité extrêmement réglementée et soumise à des règles très strictes. Le voisin immédiat a été contacté, et est conscient qu'il ne pourra pas s'y opposer. Quoi qu'il en soit, la construction de cette maison funéraire ne bloquera pas la réalisation d'autres surfaces commerciales éventuelles.

Monsieur PERRIER demande si le Service des Domaines a été consulté dans ce dossier ?

Monsieur le Maire lui répond affirmativement et lui fait part de l'estimation réalisée par ce service.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (25 pour, 2 abstentions : M. BOUTIN, M. GREIL).*

## Finances Communales

5 ⇒ Demande de subvention exceptionnelle : association CAPO Limoges, tournoi de tennis de la ville de Condat sur Vienne, année 2014.

Rapporteur : Monsieur Lacombe

Monsieur LACOMBE rappelle que du 15 février au 03 mars 2014, le CAPO Tennis Limoges organisera, avec le concours de l'association Quorum, et comme il le fait depuis déjà quelques années, le tournoi de tennis « ville de Condat sur Vienne ». Ce tournoi de niveau national (1<sup>ère</sup> catégorie) est organisé avec le partenariat de l'association Quorum, et est doté de 2600 € de prix.

Cette année, l'affiche du tournoi sera adressée à tous les clubs de la région et diffusée sur le plan national au travers des revues spécialisées dans le tennis.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 500,00 € au CAPO Temis Limoges pour l'organisation de ce tournoi,
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif Principal 2014, chapitre 65, article 6574.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6 ⇒ Demande de subvention exceptionnelle : association Condat Aéro Model Club

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que l'association Condat Aéro Model Club a sollicité la mairie de Condat sur Vienne afin que lui soit attribuée une subvention d'un montant de 250,00 €. Cette association a, entre autre, participé très activement tant aux cérémonies de célébration des 40 ans du jumelage avec Forstfeld, qu'au Forum des Associations qui s'est tenu au mois de septembre.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 250,00 € à l'association Condat Aéro Model Club,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2013, chapitre 65, article 6574.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**7 ⇒ Subvention classe de neige 2014.**

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN rappelle que du samedi 08 février 2014 au vendredi 14 février 2014, le groupe scolaire Jean Rostand de Condat sur Vienne organisera une classe de neige à CHAMONIX (Haute-Savoie).

77 enfants sont concernés par cette classe de neige. Il est donc envisagé de verser une subvention d'un montant total de 6930,00 € (77 enfants x 90,00 €) à la coopérative d groupe scolaire Jean Rostand.

Pour information, la municipalité participe également à cette classe de neige en mettant à disposition le bus municipal avec chauffeur pour les voyages aller et retour, ainsi que deux animateurs municipaux pour la durée totale du séjour, et en prenant également en charge la location d'un second bus (le tout étant estimé à 5552,83 €).

Au total, la municipalité de Condat sur Vienne participe financièrement à cette classe de neige à hauteur de 12 482,83 €.

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 6930,00 € à la coopérative du groupe scolaire Jean Rostand,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2014, chapitre 65, article 6574.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**8 ⇒ Indemnités des élus du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 mars 2014 inclus.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D/2008/20 en date du 27 mars 2008, et n°D/2010/62 en date du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (21 pour, 4 contre) a décidé de fixer comme suit les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- Indemnité du Maire : 52% de l'indice brut 1015- indice majoré 821
- Indemnité des adjoints : 19% de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, indemnité allouée au 2/3
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 1/3 de l'indemnité allouée aux adjoints

De plus, il a été décidé de bloquer ces indemnités pendant 6 exercices budgétaires, soit les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Avant la fin de l'exercice budgétaire 2013, il convient donc de décider des modalités à appliquer à ces indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 mars 2014 inclus.

Il est demandé :

- **DE FIXER** l'indemnité de Monsieur le Maire à 52% de l'indice brut 1015 – indice majoré 821,
- **DE FIXER** l'indemnité des adjoints à 19% de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, indemnité allouée au 2/3,
- **DE FIXER** l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 1/3 de l'indemnité allouée aux adjoints,
- **DE DIRE** qu'il ne sera pas tenu compte pour le calcul de ces indemnités des diverses mesures de revalorisation de la valeur du point Fonction Publique Territoriale intervenues depuis le 27 mars 2008,
- **DE DIRE** que ces indemnités seront bloquées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 mars 2014 inclus.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 9 ⇒ Décision Modificative n°2013-02 Budget Principal

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER rappelle qu'avant la clôture de cet exercice, il convient de procéder aux derniers ajustements sur le document budgétaire.

Cette dernière décision modificative du Budget Principal 2013 va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 13 207,00 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	13 207,00 €	0,00 €	13 207,00 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>13 207,00 €</b>		<b>13 207,00 €</b>	
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>0,00€</b>		<b>0,00€</b>	
<b>Total général</b>	13 207,00 €	0,00 €	13 207,00 €	0,00 €
	<b>13 207,00 €</b>		<b>13 207,00 €</b>	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 13 207,00 €

Les recettes réelles : 13 207,00 €

- L'inscription d'une recette complémentaire liée à un nombre d'entrées à la piscine municipale supérieur aux prévisions à hauteur de 1023,00 € (chapitre 70, article 70631),
- L'inscription de crédits supplémentaires en ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 3939,00 € (chapitre 73, article 7381)
- L'inscription de crédits supplémentaires au titre de la Dotation de Solidarité rurale 1<sup>ère</sup> fraction à hauteur de 3808,00 € (chapitre 74, article 74121)
- L'inscription de crédits supplémentaires au titre des laitages servis aux enfants des écoles (ancien ONILAIT) à hauteur de 556,00 € (chapitre 74, article 7478)
- L'inscription de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires au titre des loyers perçus dans les immeubles municipaux à hauteur de 2881,00 € (chapitre 75, article 752)
- L'inscription de crédits supplémentaires liés au don reçu dans le cadre des « Rubans verts » à hauteur de 1000,00 € (chapitre 77, article 7713).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 207,00 €

Les dépenses réelles : 13 207,00 €

- L'inscription d'une dépense supplémentaire pour des achats divers à hauteur de 21 407,00 € (chapitre 011, à répartir entre plusieurs articles)
- L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 22 500,00 € pour la masse salariale et liés :
  - \* au retour dans l'emploi d'un agent en maladie ordinaire et dont cette maladie a été requalifiée en grave maladie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (chapitre 012 à répartir sur divers articles). Ces crédits seront remboursés à la collectivité sur l'exercice 2014.
  - \* la réforme du statut des assistants socio éducatifs avec effet au 13 juin 2013 (chapitre 012, à répartir sur divers articles)
- Une diminution des crédits inscrits pour les subventions aux associations à hauteur de 6000,00 € qui correspond à la subvention prévue pour l'association les amis de l'ensemble Epsilon. Le festival de cuivres n'ayant pas eu lieu, cette subvention n'a pas été versée. (chapitre 65, article 6574)
- Une diminution des crédits inscrits au titre des intérêts de la dette à hauteur de 25 000,00 € (chapitre 66, article 66111),
- Une inscription de crédits pour une admission en non valeur de la location d'une case au columbarium (cf. délibération n°D/2013/45 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013) à hauteur de 300,00 € (chapitre 67, article 673)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

- Une inscription de crédits à hauteur de 8205,00 € pour l'achat de tables, de bancs et de tivois (chapitre 21, à répartir entre les articles article 2184 et 2188)
- Une diminution des crédits inscrits à l'article 2313 (chapitre 23) à hauteur de 8205,00 €.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2013-01 du Budget Principal 2013.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**10 ⇒ Ouvertures de crédits 2014 (Budget principal, Budget Annexe Cantou)**

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (date limite de vote du Budget modifiée par l'article 37 de la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) , et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2013, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque Budget s'élevait à :

- Budget Principal : 1 724 651,00 €.
- Budget Annexe du Cantou : 58 850,00 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2013, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 1062,50 €  
Chapitre 204 : 21 208,00 €  
Chapitre 21 : 68 027,50 €  
Chapitre 23 : 340 864,75 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2013, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 : 14 712,50 €

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

<p style="text-align: center;"><b>Sujet Ajouté à l'Ordre du Jour</b></p>
--

11 ⇒ **Modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 9 août 2013, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a entériné la création du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).

L'article 7 des statuts du CIOL qui détermine les recettes du syndicat, dispose que la contribution annuelle des communes est fixée par référence à un pourcentage (90%) de la masse salariale de l'année N-1, et en fonction d'une clé de répartition entre communes :

Isle : 48,28% des 90% de la masse salariale

Condat sur Vienne : 34,48% des 90% de la masse salariale

Bosmie l'Aiguille : 17,24% des 90% de la masse salariale

Il est, de plus, prévu que cette contribution soit versée chaque année pour moitié au moment du vote des budgets des communes, et le solde au mois de septembre de la même année.

Cette première version des statuts de ce SIVU qui a permis de constituer une trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité, doit être modifiée.

Il est envisagé de modifier l'article 7 des statuts du CIOL comme suit :

**Article 7**

***Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat comprennent :***

***- 1- les droits d'inscriptions acquittés par les adhérents du Conservatoire.***

***- 2- Les contributions des communes sont définies comme telles :***

***Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, le montant total de la contribution des communes est fixé chaque année par le Comité Syndical en fonction du montant des recettes encaissées au budget N-1. Sur ce montant la clé de répartition suivante est appliquée :***

<b><i>Commune d'Isle :</i></b>	<b><i>48,28%</i></b>
<b><i>Commune de Condat sur Vienne :</i></b>	<b><i>34,48%</i></b>
<b><i>Commune de Bosmie l'Aiguille:</i></b>	<b><i>17,24%</i></b>



*Cette contribution sera réglée au syndicat en trois versements, Le 10 janvier, le 10 avril et le 10 septembre de l'année.*

*3 - Les subventions de l'Etat, des Départements, de la Région, et des communes*

*4 - Les produits des emprunts*

*5- Les contributions diverses correspondant à l'établissement de conventions validées en Comité Syndical.*

*6 – Les revenus des biens meubles et immeubles.*

*7 – Les produits de dons et legs.*

*Copies du budget et des comptes du syndicat sont adressées, chaque année, aux communes membres du syndicat.*

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à cette modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges (CIOL).

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

La séance est close à 20h55.

